



VILLE DE MURVIEL-LÈS-BÉZIERS

**CONVOCAATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Multi activités en séance publique, le :

Jeudi 13 Avril 2023 à 19 h

Bureau Municipal à 18h30

ORDRE DU JOUR

1. Avis du Conseil Municipal sur projet de centrale photovoltaïque à Thézan les Béziers (Enquête publique)
2. Révision Générale du PLU : avis préalable sur le projet de PLU pour arrêt en Conseil Communautaire
3. Pouvoir au Notaire chargé de la succession « Pottier » suite annulation procédure bien sans maître
4. Cession de la parcelle cadastrée AC n° 347 à M. et Mme FABUREL François avec servitudes
5. Classement dans la voirie Communale (DP) de la rue des Terrasses du Pech
6. Acquisition véhicule funéraire et modification des prestations obsèques (location véhicule)
7. Désignation du collège des référents déontologues désignés par le CFMEL
8. Participations 2023 au RASED
9. Participations 2023 : Classe ULIS
10. Aire de Lavage : Budget primitif 2023
11. Commune : Vote des taux 2023 TFB et TFNB
12. Commune : Budget primitif 2023
13. Information : renouvellement contrat 5 mois remplacement d'un agent en disponibilité
14. Information : Plan modifié de l'extension du cimetière (emplacements)
15. Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Murviel les Béziers le 06/04/2023

Le Maire



Je soussigné(e) M. Mme. _____ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e)
d'assister à la séance du Conseil Municipal du : _____ déclare donner pouvoir à mon (ma) collègue :
_____ pour voter en mon nom au cours de ladite séance. Signature :



COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

Liste des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal du 13/04/2023

N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Avis du Conseil Municipal sur projet de centrale photovoltaïque à Thézan Les Béziers (Enquête publique)	19 voix pour
2	Révision Générale du PLU : avis préalable sur le projet du PLU pour arrêt en Conseil Communautaire	19 voix pour
3	Pouvoir au Notaire chargé de la succession « Pottier » suite annulation procédure bien sans maître	19 voix pour
4	Cession de la parcelle cadastrée AC347 à M. et Mme FABUREL François avec servitudes	19 voix pour
5	Classement dans la voirie communale (DP) de la rue des Terrasses du Pech	19 voix pour
6	Acquisition véhicule funéraire et modification des prestations obsèques (location véhicule)	19 voix pour
7	Désignation du collège des référents déontologiques désignés par le CFMEL	19 voix pour
8	Participations 2023 au RASED	19 voix pour
9	Participations 2023 : classe ULIS	19 voix pour
10	Aire de lavage : Budget primitif 2023	19 voix pour

11	Commune : Vote des taux 2023	19 voix pour
12	Commune : Budget primitif 2023	19 voix pour

Fait à Murviel les Béziers,

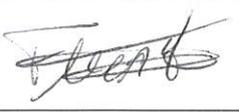
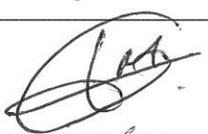
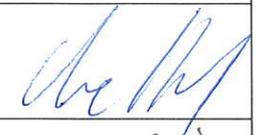
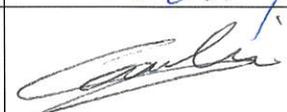
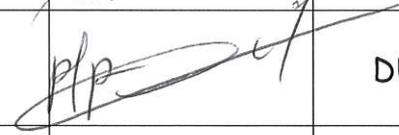
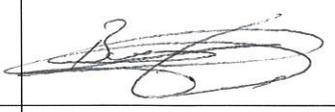
Le Maire, Sylvain HAGER

La Secrétaire de séance, Martine GIL



COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS
Hôtel de Ville 34490 Murviel les Béziers

REGISTRE DES DELIBERATIONS
LISTE D'EMARGEMENT - CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2023

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
HAGER Sylvain		FUENTES Marie Evelyne	
GIL GUILLARD Martine		BIROT-MORENO Christine	
JARLET Alain		BLASI Frédéric	
MICHAUD Sandrine		PAMBRUN Benoît	
GUITTARD Jean Michel		VANDAELE Nathalie	
GARCIA Sylvie		ROBIN Frédéric	
MEROU Nicolas		CHELLY Sabrina	
DURANDEU Rémy		SOULIER Guillaume	
PUCHE DEJEAN Claudine		DUMONT Mathieu	
BATALLO Alain		BARO Cyril	
PUIG PINOL Christine		PELLICER Marjorie	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 1- 13/04/2023

OBJET :

Avis du Conseil
Municipal sur le projet
de construction d'un
parc photovoltaïque à
Thézan les Béziers
Enquête publique

L'an deux mille vingt-trois le 13 avril à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. - GIL M. - JARLET A. - SOULIER G. - MICHAUD S- GUITTARD JM. - PUIG C. - BATALLO A. - FUENTES M.E. - CHELLY S. - DURANDEU R. - BARO C. - PAMBRUN B. - MEROU N. - GARCIA S. - BLASI F. - DUMONT M. - VANDAELE N. - DEJEAN PUCHE C. (procuration à M. GIL).

ABSENTS EXCUSES : BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral n°2023-03-DRCL-0080 du 20/03/2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque, Thézan Solar 2 sur un terrain situé au lieu-dit « la Croix des Vignals » sur le territoire de la Commune de Thézan les Béziers.

Il indique qu'il y aurait lieu, en tant que Commune limitrophe, de donner un avis sur ce projet,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique,

DONNE un AVIS FAVORABLE au projet de création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Thézan les Béziers selon le respect des prescriptions données par la Commune de Thézan, par l'ARS, par le SDIS et par le Scot du Biterrois et des propositions émises la MRAe pour l'amélioration de la conception du projet.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Préfet de l'Hérault ainsi que copie au Commissaire Enquêteur.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 -A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2 – 13/04/2023

OBJET :

Avis sur le projet d'arrêt
du PLU dans le cadre de
la Révision générale du
PLU
De Murviel les Béziers

L'an deux mille vingt-trois le 13 avril à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S- GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – FUENTES M.E. - CHELLY S. - DURANDEU R. - BARO C. – PAMBRUN B. – MEROU N. - GARCIA S. – BLASI F. – DUMONT M. - VANDAELE N. – DEJEAN PUCHE C. (procuration à M. GIL).
ABSENTS EXCUSES : BIROT-MORENO C. – PELLICER M. - ROBIN F.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis concernant le projet de PLU dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Murviel-lès-Béziers, procédure initiée à l'origine par le Conseil Municipal. Cet avis est à émettre en vue de l'arrêt du PLU par le conseil communautaire de la communauté de communes des Avant-Monts.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-57 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 101-2, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, L. 153-31 à L. 153-35, R. 153-11 à R153-12 ; L. 104-28 à L. 104-37 ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 septembre 2017 approuvant le transfert en lieu et place des communes membres, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2018 autorisant la communauté de communes des Avant-Monts à poursuivre la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme engagée par la commune de Murviel-lès-Béziers avant le transfert de compétence ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 février 2018 autorisant la poursuite de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Murviel-lès-Béziers sous la présidence du susvisé conseil ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1467 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes des Avant-Monts ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Murviel-lès-Béziers ;
Vu le schéma de cohérence territorial du Biterrois approuvé en date du 26 juin 2013 ;
Vu la délibération du comité syndical en date du 15 novembre 2013 prescrivant la révision du schéma de cohérence territorial du Biterrois ;
Vu la délibération du comité syndical en date du 25 octobre 2022 arrêtant le projet de schéma de cohérence territoriale et tirant le bilan de la concertation préalable ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Murviel-lès-Béziers ;
Vu l'avis donné par la commune sur le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) préalable au débat en conseil communautaire qui a été émis en séance du conseil municipal, en date du 4 juillet 2018 et du 22 octobre 2020 ;
Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable qui ont eu lieu en séance du conseil communautaire, en date du 17 décembre 2018 et du 16 novembre 2020 ;
Vu les modifications apportées au PADD suite au débat tenu en Conseil Communautaire ;
Considérant que la compétence en matière de plan local d'urbanisme est exercée, depuis le 1^{er} janvier 2018, par la Communauté de communes des Avant-Monts ;
Considérant qu'aux termes de l'article L. 153-9 du code de l'urbanisme « *L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence.* ».
Considérant qu'en l'application de l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales :
« *Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.* ».

Considérant que les éléments issus de la révision du SCoT et que les remarques émises par les avis des personnes publiques associées justifient quelques adaptations du projet de plan local d'urbanisme, qui ne remettent pas en cause son économie générale et n'apportent pas de modification substantielle du PADD nécessitant un redébat ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal doit faire l'objet d'un avis au regard de l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales avant son approbation par le conseil communautaire de la communauté de communes des Avant-Monts ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'émettre un avis favorable concernant le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Murviel-lès-Béziers tel qu'il est annexé à la présente délibération en vue de son arrêt par le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Avant-Monts.

PRECISE que la présente délibération sera transmise au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité, notifié à la Communauté de Communes les Avant-Monts, affichée en mairie et affichée au siège de la Communauté de Communes.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 3– 13/04/2023

OBJET :
Rétrocession du bien
cadastré section AC
n°386 aux héritiers de
Mme POTTIER née
GEORGE Lucienne

L'an deux mille vingt-trois le 13 avril à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S– GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – FUENTES M.E. - CHELLY S. - DURANDEU R. - BARO C. – PAMBRUN B. – MEROU N. - GARCIA S. – BLASI F. – DUMONT M. - VANDAELE N. – DEJEAN PUCHE C. (procuration à M. GIL).

ABSENTS EXCUSES : BIROT-MORENO C. – PELLICER M. - ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°4 -21/10/2021 du 21 octobre 2021 d'annulation de la vente de l'immeuble cadastré section AC n°386 sis 18 Rue Léon Roger à Murviel les Béziers (suite à une erreur de procédure de bien vacant sans maître au préalable) et à la rétrocession de ce bien aux ayants droits.

Il précise que Maître ROQUES de Magalas avait été mandatée par la Commune pour cette régularisation, mais qu'il y aurait lieu de donner ce pouvoir, à Maître ROUSSE Alexa Notaire à Béziers, qui a demandé la revendication de ce bien au profit des héritiers de Mme GEORGE Lucienne épouse POTTIER.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ACCEPTE la revendication du bien cadastré Section AC n°386 sis 18 rue Léon Roger à Murviel les Béziers au profit des héritiers de Mme POTTIER Lucienne,

DONNE pouvoir à Maître ROUSSE Alexa, Notaire à Béziers, pour la réalisation de l'acte de régularisation ou rétrocession de ce bien aux héritiers de Mme POTTIER Lucienne née GEORGE.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents et actes relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 4- 13/04/2023

OBJET :

Cession de la parcelle cadastrée section AC n°347 à M. et Mme FABUREL François

L'an deux mille vingt-trois le 13 avril à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S– GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – FUENTES M.E. - CHELLY S. - DURANDEU R. - BARO C. – PAMBRUN B. – MEROU N. - GARCIA S. – BLASI F. – DUMONT M. - VANDAELE N. – PUCHE C. (procuration à M. GIL).

ABSENTS EXCUSES : BIROT-MORENO C. – PELLICER M. - ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire informe le Conseil Municipal, de la demande de M. et Mme FABUREL François propriétaires du bien cadastré section AC n°348 2 Rue Joseph Barthès à Murviel les Béziers d'acquisition de la parcelle appartenant à la Commune de Murviel les Béziers cadastrée Section AC n°347 d'une surface de 72 m².

M. le Maire indique qu'une estimation a été faite par le Services des Domaines pour un montant de 2160 € (il s'agit d'une cour située en cœur de ville jouxtant la propriété privée de M. et Mme FABUREL François).

M. le Maire précise que cette cour qui devra rester en l'état de cour (pas de construction possible) fait l'objet de servitudes de fait : à savoir les eaux pluviales provenant de la parcelle située au-dessus cadastrée section AC n°345 et potentiellement un accès à la parcelle cadastrée section AC n°346 et qu'il y aurait lieu d'acter ces servitudes et ce, à la charge exclusive des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ACCEPTE la cession à M. et Mme FABUREL François de la cour appartenant à la commune de Murviel les Béziers, parcelle cadastrée Section AC n°347, pour un montant de 2160 €.

DIT que cette cession fera l'objet d'une clause, à savoir, que cette cour devra rester en l'état de cour, (aucune construction ne devra y être édifiée)

DIT que les servitudes existantes (ou de fait) devront faire l'objet d'un acte de servitude (sauf renonciation) et ce, à la charge exclusive de M. et Mme FABUREL François.

DIT que tous les frais liés à cette cession seront à la charge exclusive des acquéreurs.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents et actes relatifs à cette cession auprès de l'étude notariale de Maître FULCRAND Benjamin.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 5- 13/04/2023

OBJET :

Intégration de la voirie
du lotissement les
Terrasses du Pech et
classement dans la
voirie communale

L'an deux mille vingt-trois le 13 avril à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. - GIL M. - JARLET A. - SOULIER G. - MICHAUD S- GUITTARD JM. - PUIG C. - BATALLO A. - FUENTES M.E. - CHELLY S. - DURANDEU R. - BARO C. - PAMBRUN B. - MEROU N. - GARCIA S. - BLASI F. - DUMONT M. - VANDAELE N. - PUCHE C. (procuration à M. GIL).

ABSENTS EXCUSES : BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire informe le Conseil Municipal, de la signature de l'acte de rétrocession de la voirie et espaces verts, du lotissement des Terrasses du Pech à la Commune de Murviel les Béziers par la société BUESA en date du 30/03/2023 chez Maître VIDAL Frédéric Notaire à Béziers (parcelles cadastrées section AB n°291, 292, 293, 294 et 295).

Il indique qu'il y aura lieu de prévoir l'intégration de la voirie et de ces espaces (espaces verts, bassin de rétention et chemin piétonnier dans le Domaine Public de la Commune et le classement de la parcelle AB 291, dénommée, Rue des Terrasses du Pech, dans la voirie communale pour une longueur de 335 mètres linéaires.

M. le Maire demande au Conseil, de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE l'intégration dans le Domaine Public des parcelles rétrocédées du lotissement les Terrasses du Pech (AB N°291, 292, 293, 294 et 295) et le classement de la voirie (AB 292) pour une longueur de 335 mètres linéaires dans la Voirie Communale.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 -A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 6- 13/04/2023

OBJET :

Acquisition véhicule
funéraire et actualisation
des tarifs des prestations
obsèques

L'an deux mille vingt-trois le 13 avril à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. - GIL M. - JARLET A. - SOULIER G. - MICHAUD S- GUITTARD JM. - PUIG C. - BATALLO A. - FUENTES M.E. - CHELLY S. - DURANDEU R. - BARO C. - PAMBRUN B. - MEROU N. - GARCIA S. - BLASI F. - DUMONT M. - VANDAELE N. - PUCHE C. (procuration à M. GIL).

ABSENTS EXCUSES : BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire informe le Conseil Municipal, de l'acquisition par la Commune du véhicule funéraire pour un montant de 4895 € (valeur comptable nette). En effet, compte tenu du peu de prestations réalisées par le service funéraire, les frais d'amortissement du véhicule étaient trop importants et avez une forte incidence sur le budget du service funéraire.

En conséquence, il y aura lieu de prévoir la mise à disposition par la Commune du véhicule au service funéraire lors de l'organisation des obsèques et d'en fixer le coût. Ce coût de mise à disposition sera répercuté sur le prix des prestations aux familles.

M. le Maire demande au Conseil, de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE l'acquisition du véhicule du funéraire par la Commune,

ACCEPTTE la mise à disposition de ce véhicule auprès du service funéraire pour les prestations relatives aux obsèques.

FIXE le montant à 50 € HT (60 € TTC) pour chaque mise à disposition (ou prestation)

DIT que cette somme sera répercutée sur les prix des prestations aux familles

CHARGE M. le Maire de l'actualisation des tarifs des prestations funéraires à compter de la présente délibération (soit 50 € HT mise à disposition du véhicule).

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 -A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°7 – 13/04/2023

OBJET :

Désignation référent
déontologique

L'an deux mille vingt-trois le 13 avril à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S- GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – FUENTES M.E. - CHELLY S. - DURANDEU R. - BARO C. – PAMBRUN B. – MEROU N. - GARCIA S. – BLASI F. – DUMONT M. - VANDAELE N. – DEJEAN PUCHE C. (procuration à M. GIL).

ABSENTS EXCUSES : BIROT-MORENO C. – PELLICER M. - ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

Vu l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2023-06 en date du 16 février 2023 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération n° 2023-06 du 16 février 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues.

Le Maire propose, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner le Collège de Référents Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la Commune de Murviel les Béziers,

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 17 AVR. 2023



ID : 034-213401789-20230413-N7_130423-DE

- D'adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.
- De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 8- 13/04/2023

OBJET :

Participation à RASED
Réseau d'Aide aux
Elèves en Difficulté
Participation des
communes

L'an deux mille vingt-trois le 13 avril à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. - GIL M. - JARLET A. - SOULIER G. - MICHAUD S- GUITTARD JM. - PUIG C. - BATALLO A. - FUENTES M.E. - CHELLY S. - DURANDEU R. - BARO C. - PAMBRUN B. - MEROU N. - GARCIA S. - BLASI F. - DUMONT M. - VANDAELE N. - DEJEAN PUCHE C. (procuration à M. GIL).

ABSENTS EXCUSES : BIROT-MORENO C.- PELLICER M.- ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle au Conseil, la délibération du 14/04/2022 relative à la participation des communes concernées par le R.A.S.E.D, pour les dépenses de fonctionnement. Il précise que la répartition s'effectue au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les écoles. Pour l'année scolaire 2022/2023, douze communes sont rattachées à Murviel les Béziers.

Le coût de participation par élève est maintenu à 1.20 € soit une participation pour les communes comme suit :

Murviel : 277 élèves (332.40 €) - Causses : 32 élèves (38.40 €) - Pailhès : 45 élèves (54 €) - Puimisson : 128 élèves (153.60 €) - St Nazaire : 19 élèves (22.80 €) - Thézan : 262 élèves (314.40 €) - St Geniès : 140 élèves (168 €) - Autignac : 81 élèves (97.20 €) - Cabrerolles : 46 élèves (55.20 €) - St Chinian : 219 élèves (262.80 €) - Cébazan : 46 élèves (55.20 €) - Berlou : 8 élèves (9.60 €).

Total 1303 élèves soit montant total : 1563.60 € (1.20 € / élève).

Monsieur le Maire propose au Conseil, de demander aux communes, comme l'année précédente, le versement de cette participation, (montant ci-dessus indiqué).

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Décide de demander la participation des communes pour les frais de fonctionnement du R.A.S.E.D. comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 -A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 9- 13/04/2023

OBJET :
Participation à l'ULIS
Unité localisée pour
l'inclusion scolaire

L'an deux mille vingt-trois le 13 avril à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S- GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – FUENTES M.E. - CHELLY S. - DURANDEU R. - BARO C. – PAMBRUN B. – MEROU N. - GARCIA S. – BLASI F. – DUMONT M. - VANDAELE N. – DEJEAN PUCHE C. (procuration à M. GIL).

ABSENTS EXCUSES : BIROT-MORENO C.– PELLICER M.- ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'accueil d'une classe ULIS à l'école de Murviel les Béziers.

Il indique que cette classe accueille des élèves domiciliés dans différentes communes environnantes et qu'il y aurait lieu de solliciter une participation financière pour les frais de fonctionnement auprès des Communes concernées, à savoir :

Le coût des frais de fonctionnement par enfant pour l'année scolaire 2021/2022 s'élève à la somme de 700 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil, de demander aux communes, le versement de cette participation aux frais de fonctionnement

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Décide de demander une participation financière au frais de fonctionnement de la classe ULIS, d'un montant de 700 € / élève auprès de chaque commune de domiciliation des enfants fréquentant cette classe.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 10- 13/04/2023

OBJET :
Aire de lavage
Vote du budget primitif
2023

L'an deux mille vingt-trois le 13 avril à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S– GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – FUENTES M.E. - CHELLY S. - DURANDEU R. - BARO C. – PAMBRUN B. – MEROU N. - GARCIA S. – BLASI F. – DUMONT M. - VANDAELE N. – DEJEAN PUCHE C. (procuration à M. GIL).

ABSENTS EXCUSES : BIROT-MORENO C. – PELLICER M. - ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de voter le Budget Primitif 2023 de l'Aire de Lavage selon les documents budgétaires présentés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VOTE le Budget Primitif 2023 de l'Aire de Lavage de Murviel les Béziers.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 22
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de suffrages exprimés : 18
VOTES :
 Pour : 19
 Contre : 0
 Abstentions : 0



SERVICE AIRE DE LAVAGE

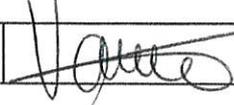
Envoyé en préfecture le 17/04/2023
 Reçu en préfecture le 17/04/2023
 Publié le **17 AVR. 2023**
 ID : 034-213401789-20230413-BP2023AIRELAVAG-BF

Date de convocation : 06/04/2023

Présenté par (1) Le MAIRE,
 A Murviel-lès-Béziers le 13/04/2023
 (1) Le MAIRE,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Murviel-lès-Béziers, le 13/04/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

BARO CYRIL	
BATALLO ALAIN	
BIROT-MORENO CHRISTINE	
BLASI FREDERIC	
CHELLY SABRINA	
DUMONT MATHIEU	
DURANDEU REMY	
FUENTES MARIE-EVELYNE	
GARCIA-CHALLIER SYLVIE	
GIL-GUILLARD MARTINE	
GUITTARD JEAN MICHEL	
HAGER SYLVAIN	
JARLET ALAIN	
MEROU NICOLAS	
MICHAUD SANDRINE	
PAMBRUN BENOIT	
PELLICER MARJORIE	
PUCHE-DEJEAN CLAUDINE	
PUIG-PINOL CHRISTINE	
ROBIN FREDERIC	
SOULIER GUILLAUME	

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES	Envoyé en préfecture le 17/04/2023 Reçu en préfecture le 17/04/2023 Publié le 17 AVR. 2023 ID : 034-213401789-20230413-BP2023AIRELAVAG-BF	IV D
VANDAELE NATHALIE		

Certifié exécutoire par (1) Le MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 14/04/2023, et de la publication le 17/04/2023
A Murviel-lès-Béziers, le 13/04/2023

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
- (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



SERVICE AIRE DE LAVAGE

AIRE DE LAVAGE
COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS
Hôtel de ville
34490 MURVIEL LES BEZIERS
Tel : 04 67 37 84.97



Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 17 AVR. 2023
ID : 034-213401789-20230413-BP2023AIRELAVAG-BF

FINANCES DE L'AIRE DE LAVAGE DE MURVIEL LES BEZIERS NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

FINANCES de l'aire de lavage

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. » Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget primitif

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire (ou président) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappel de la structure d'un budget de l'Aire de lavage :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement du service funéraire à savoir les charges à caractère général (fluides, assurances, frais de personnel, amortissements. Les recettes de fonctionnement sont constituées de l'abonnement et la vente d'eau, les amortissements et l'excédent 2022.

La section d'investissement 2023 concerne, pour les dépenses, les travaux sur l'aire de lavage, l'achat de matériel et l'amortissement, pour les recettes, l'excédent antérieur, la participation des machines à vendanger et les amortissements.

Tableau du Budget Primitif 2023

Fonctionnement :

RECETTES	Vote 2023	DEPENSES	Vote 2023
Excédent reporté	9545,40	Charges à caractère général (eau électricité téléphone, assurance)	9000,00
Vente produits / prestations	4118,76	Frais de personnel	1147,16
Amortissements subventions	13505,00	Charges exceptionnelles	200,00
		Dotation aux dépréciations	40,00
		Amortissements travaux	16782,00
TOTAL	27169,16	TOTAL	27169,16

Investissement :

RECETTES	VOTE 2023	DEPENSES	VOTE 2023
Excédent reporté	32787,42	Travaux aire de lavage	18000,00
Participation Machines à vendanger	2045,00	Installations matériel outillage	20109,42
Amortissements	16782,00	Amortissement subventions	13505,00
TOTAL	51614,42	TOTAL	51614,42

Le budget de l'aire de lavage prévoit en recettes les abonnements ainsi que la consommation d'eau pour les pulvérisateurs et les machines à vendanger, l'excédent 2022 reporté et l'amortissement des subventions, en dépenses les frais de fluides, et contrat de maintenance des équipements, les frais de personnel mis à disposition ponctuellement, et l'amortissement des travaux de construction de l'aire.

En investissement, les recettes sont détaillées comme suit : l'excédent 2022, la participation aux investissements des machines à vendanger, et l'amortissement des travaux, les dépenses concernent les travaux à réaliser sur l'aire, l'achat de matériel (pompes, débroussailleuse...) et l'amortissement des subventions.

**Fait à Murviel les Béziers le 13/04/2023,
 Le Président Sylvain HAGER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 11– 13/04/2023

OBJET :
Vote des taux 2023
TFB, TFNB et TH

L'an deux mille vingt-trois le 13 avril à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S– GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – FUENTES M.E. - CHELLY S. - DURANDEU R. - BARO C. – PAMBRUN B. – MEROU N. - GARCIA S. – BLASI F. – DUMONT M. - VANDAELE N. – DEJEAN PUCHE C. (procuration à M. GIL).

ABSENTS EXCUSES : BIROT-MORENO C. – PELLICER M. - ROBIN F.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de voter les taux de taxes foncières pour l'année 2023,

Il indique que compte tenu de la forte augmentation des bases d'imposition selon la Loi de Finances pour l'année 2023, il y aurait lieu de maintenir les taux cette année.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales 2023, comme suit :

Taxe Foncière Non Bâti : **59.04 %** (taux inchangé)

Taxe Foncière Bâti : **43 %** (taux inchangé)

Taxe d'habitation : **11.18 %**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat de



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 730 572	43,00	124,65	2 936 000	1 262 480	43,00	1 262 480
Taxe foncière non bâties (TFNB)	170 366	59,04	205,59	213 900	126 287	59,04	126 287
Taxe d'habitation (TH)	465 870	11,18	62,76	498 947	55 782	11,18	55 782
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	1 444 549		1 444 549
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total soustrait 8	43,00	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	1 444 549 = 1,000 000	59,04	
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5) 1 444 549	11,18	

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatoires	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			19 095	0	0	-189 256	-170 161

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
1 444 549	-170 161	1 274 388

À MONTPELLIER

Le 08 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,

LAURENT GUILLOIN

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,

Le 13/04/2023



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	3 019
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0
d. Locaux industriels	815
Taxe foncière non bâtie	15 261
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	135 513
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	37 396
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	
a. Hors résid. principales et log. vacants	498 947
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
5. RÉFORMES FISCALES	
Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,842924

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	49,86	124,65	>>>	124,65
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	83,52	208,80	3,21000	205,59
Taxe d'habitation (TH)	22,98	29,49	73,73	10,97000	62,76
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle ...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 29,94

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 12- 13/04/2023

OBJET :
Commune de
Murviel Les Béziers
Vote du budget primitif
2023

L'an deux mille vingt-trois le 13 avril à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S- GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – FUENTES M.E. - CHELLY S. - DURANDEU R. - BARO C. – PAMBRUN B. – MEROU N. - GARCIA S. – BLASI F. – DUMONT M. - VANDAELE N. – DEJEAN PUCHE C. (procuration à M. GIL).

ABSENTS EXCUSES : BIROT-MORENO C. – PELLICER M. - ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de voter le Budget Primitif 2023 de la Commune de Murviel les Béziers selon les documents budgétaires présentés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VOTE le Budget Primitif 2023 de la commune de Murviel les Béziers.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**



V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 22
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES :

Pour : 19
 Contre : 0
 Abstentions : 0



Envoyé en préfecture le 18/04/2023
 Reçu en préfecture le 18/04/2023
 Publié le 18 AVR. 2023
 ID : 034-213401789-20230413-BP2023COMMUNE-BF

Date de convocation : 06/04/2023

Présenté par Le Maire (1),
 A Murviel-lès-Béziers, le 13/04/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Murviel-lès-Béziers, le 13/04/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

BARO CYRIL	
BATALLO ALAIN	
BIROT-MORENO CHRISTINE	
BLASI FREDERIC	
CHELLY SABRINA	
DUMONT MATHIEU	
DURANDEU REMY	
FUENTES MARIE-EVELYNE	
GARCIA-CHALLIER SYLVIE	
GIL-GUILLARD MARTINE	
GUITTARD JEAN MICHEL	
HAGER SYLVAIN	
JARLET ALAIN	
MEROU NICOLAS	
MICHAUD SANDRINE	
PAMBRUN BENOIT	
PELLICER MARJORIE	
PUCHE-DEJEAN CLAUDINE	
PUIG-PINOL CHRISTINE	
ROBIN FREDERIC	

budget) - 2023
 Envoyé en préfecture le 18/04/2023
 Reçu en préfecture le 18/04/2023
 Publié le 18 AVR. 2023
 ID : 034-213401789-20230413-BP2023COMMUNE-BF

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

SOULIER GUILLAUME	
VANDAELE NATHALIE	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 14/04/2023, et de la publication le 17/04/2023
 A Murviel-lès-Béziers, le 13/04/2023

- (1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
- (2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.





FINANCES COMMUNALES : Murviel les Beziers

Note de présentation du Budget Primitif 2023



L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « *qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.* » Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Répartition du Budget 2023

Fonctionnement

3 495 274 €

Investissement

1 803 008 €

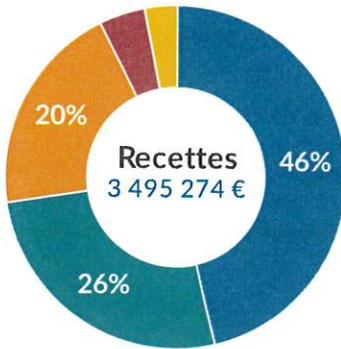
Contexte

Dans un contexte contraint pour les finances communales, la municipalité souhaite maintenir ses engagements en terme de services apportés à la population et continuer ses projets d'investissement. La prudence budgétaire reste cependant en vigueur et permet toutefois de dégager une somme conséquente d'autofinancement.

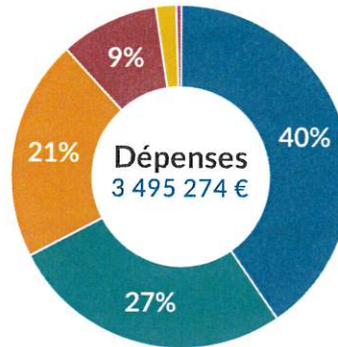
Orientations

- ▶ Maîtrise de nos dépenses courantes en fonctionnement
- ▶ Maintien des services à la population
- ▶ Poursuite des investissements prioritaires

La section de fonctionnement



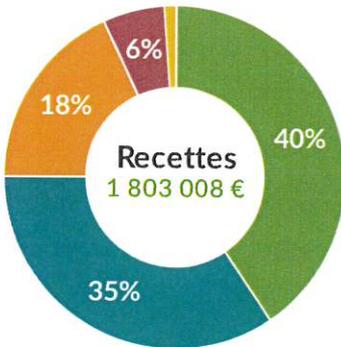
- Impôts et taxes : 1 617 560 €
- Dotations et participations : 917 286 €
- Excédent antérieur : 701 923 €
- Produits des services : 150 504 €
- Autres recettes : 108 001 €



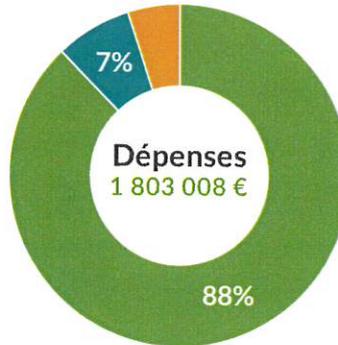
- Charges de personnel : 1 411 000 €
- Charges générales : 941 500 €
- Virement à section d'invest : 730 000 €
- Charges gestion courante : 326 450 €
- Intérêts d'emprunts : 68 600 €
- Autres dépenses : 17 724 €

Nos prévisions de dépenses sont légèrement supérieures au budget de l'an passé, compte tenu de la hausse des coûts de fonctionnement cette année. Actualisation des dépenses de personnel compte tenu de la suppression des contrats aidés et de l'augmentation du point d'indice. Une section de fonctionnement alignée sur une volonté de maîtrise budgétaire.

La section d'investissement



- Virement de section de fonct : 730 000 €
- Dotations et subventions : 622 405 €
- Excédents de fonct capitalisés : 325 684 €
- Excédent d'invest reporté : 104 359 €
- Autres recettes : 20 560 €



- Dépenses d'équipement : 1 583 008 €
- Remboursement du capital : 130 000 €
- Autres dépenses : 90 000 €

Notre section d'investissement prévoit, grâce à un autofinancement important et de nombreuses subventions, de divers projets notamment l'extension de la Maison Médicale, la création d'un Dojo, l'aménagement du City stade, rénovation énergétique des menuiseries extérieures du groupe scolaire, le démarrage des travaux de l'avenue Louis Arcelin...

Fiscalité votée en 2023

	Taux voté	Produit voté
 Taxe foncière	43.00%	1 262 480 €
 Taxe foncière non-bati	59.04%	126 287 €

En synthèse

Une prudence budgétaire en fonctionnement et des subventions qui permettent la prévision de plusieurs projets d'investissement.